

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°2025/03 de la séance du 20 mars 2025 pour erreur matérielle et de délibérer de nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal les affectations suivantes :

1- Budget communal

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : 109 811,78 €

Résultat reporté 2023 : 187 305,66 €

Le résultat à affecter est de **297 117,44 €**

▶ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 71 008,52 €

Résultat reporté 2023 : - 258 274,40 €

Résultat cumulé d'investissement : - 329 282,92 €

Solde des restes à réaliser : 17 850,00 €

Le résultat est de **- 311 432,92 €**

▶ Affectation des résultats :

En investissement, R 1068 : 297 117,44 €

Constatant l'excédent de fonctionnement de 297 117,44 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 297 117,44 € en investissement à l'article R 1068 afin de combler le besoin de financement.

2- Budget du lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents l'affectation suivante :

▶ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : 43 955,33 €

Résultat reporté 2023 : - 13 230,77 €

Le résultat à affecter est de **30 724,56 €**

▶ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 23 168,22 €

Résultat reporté 2023 : - 7 940,00 €

Le résultat à affecter est de - 31 108,22 €

► **Affectation du résultat :**

En report de fonctionnement, R 002 : 30 724,56 €

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération du 12 décembre 2023 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'agglomération et déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie sous le n°2025-01 et 2025-02, reçues le 20 mars 2025, adressées par maître Christophe LETORT, notaire à Guingamp, en vue de la cession moyennant le prix de 7 000,00 €, d'une propriété sise à 5 rue du marronnier, cadastrée section C 708 et C 709, d'une superficie totale de 296 m², appartenant aux consorts LE MOIGNE, et le prix de 10 000,00 € d'une propriété sise à 7 rue du marronnier, cadastrée section C 376 et ZK 101, d'une superficie totale de 436 m², appartenant à Madame LE GUILLOUX Lydia.

Considérant que pour la continuité de l'aménagement du bourg il serait opportun d'acquérir ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'acquérir par voie de préemption le bien situé à 5 rue du marronnier, cadastrée section C 708 et C 709, d'une superficie totale de 296 m², appartenant aux consorts LE MOIGNE.
- **Décide** d'acquérir par voie de préemption le bien situé 7 rue du marronnier, cadastrée section C 376 et ZK 101, d'une superficie totale de 436 m², appartenant à Madame LE GUILLOUX Lydia.
- **Dit** que la vente se fera au prix de 17 000,00 € pour ces deux biens.
- **Dit** que les actes authentiques constatant les transferts de propriété seront établis par la SELARL JULIEN-PIERRE GLERON & ASSOCIES, NOTAIRES, titulaire d'un office notarial à GUINGAMP (22200), 4 Place du Champ au Roy,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Création d'emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1- Création d'un emploi permanent de rédacteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial (grade de rédacteur),
Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème}
classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial avec effet au 1^{er} décembre 2024.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de
rédacteur (Filière Administrative, Catégorie B, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à temps
complet pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer un emploi permanent de rédacteur (Filière Administrative, Catégorie B, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial (grade d'adjoint technique)
pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial (Filière
technique, Catégorie C, Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à temps complet pour
assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques
territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des
collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un
recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un
contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code
général de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique (Filière technique, Catégorie C, Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux) à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Poste Pourvus	Postes vacants	DHS
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2e classe	1	1	0	35 H
Administratif	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	0	1	35 H
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0	35 H
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1	0	34 H
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	0	1	35 H

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (34 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de porter, à compter du 1^{er} juin 2025, de 34 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Poste Pourvus	Postes vacants	DHS
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	35 H
Administratif	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	0	1	35 H
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0	35 H
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	2	1	1	35 H

Objet : Travaux école et commerce

1- Ecole

Le Maire indique que des devis ont été demandés concernant des travaux à réaliser à l'école.

En effet, une fuite est apparue entre le bâtiment préfabriqué, qui accueille la garderie, et la cantine.

Un devis a donc été demandé pour le remplacement du pliage entre ces 2 bâtiments et également pour le bardage de la cheminée pour supprimer la fuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis de l'entreprise As Pliage d'un montant de 1 092,00 € TTC pour le remplacement du pliage entre les 2 bâtiments.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Sylvain Guenegou d'un montant de 4 800,00 € TTC pour le bardage de la cheminée.

2- Commerce

Gérard Le Merrer étant concerné par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire informe que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait été indiqué que plusieurs devis avaient été demandés pour la mise en place d'une pompe à chaleur au commerce, que les devis seraient étudiés et qu'une décision sera prise à la prochaine réunion du conseil municipal.

Il indique que les devis ont été étudiés lors d'une commission travaux le 5 mai 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour :

- **Accepte** le devis de l'entreprise GLM d'un montant de 7 338,66 € TTC pour la fourniture et l'installation d'une pompe à chaleur dans le commerce.

Objet : Fonds de concours pour le SDIS 22

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS 22 a alerté les maires sur sa situation financière préoccupante, particulièrement sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

En effet, plus de 130 véhicules sur les 566 engins de secours qui constituent le parc roulant ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS peut seulement investir 1,5 M € par an sur le parc roulant, alors qu'il serait nécessaire de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3,5 M € minimum pour en juguler le vieillissement.

Le projet de mise en place d'un fonds de concours a donc été engagé, la participation des communes prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Administration du SDIS a validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024) et qui portera sur les exercices 2025 et 2026 pour obtenir un montant total de 1 M €.

Sur ces bases, la subvention d'investissement annuelle de la commune s'élève à 1 024,50 €.

Ce montant constitue un plancher, la commune peut délibérer sur un montant supérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 1 024,50 € au SDIS 22.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SDIS.

La séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.